



Rappels de véhicules : Changements à compter de janvier 2019

Frais pour la livraison des données des détenteurs

Lors de sa séance du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a approuvé la modification de [l'ordonnance sur les émoluments de l'OFROU](#).

La modification entrera en vigueur le 1er janvier 2019 et concerne, entre autres, les frais pour la livraison des adresses des détenteurs (voir Annexe, point 3.1.2):

jusqu'au 31.12.2018:	CHF	2'500.–	forfait à partir de 50 adresses par livraison de données
	CHF	50.–	par adresse par livraison de moins de 50 adresses
à partir du 01.01.2019:	CHF	280.–	forfait par livraison des données

Important :

Avec la nouvelle réglementation sur les frais, la pratique connue jusqu'à présent consistant à fournir gratuitement une deuxième livraison de données pour le suivi de la procédure de rappel est annulée.

Exception: les adresses des détenteurs pour les rappels de véhicules en cours pour lesquels aucune deuxième livraison n'a été effectuée dans les 12 mois à compter de la première livraison des données peuvent être obtenues gratuitement conformément aux dispositions en vigueur jusqu'au 31.12.2018.

Nouveau formulaire «Demande des adresses des détenteurs»

Le nouveau formulaire de l'OFROU [«Demande des adresses des détenteurs»](#) inclut une déclaration de protection des données contraignante pour l'utilisation des données du détenteur du véhicule.

Nous vous prions d'utiliser à partir de maintenant ce formulaire.

Office fédéral des routes OFROU

Division Circulation routière
Homologation des véhicules
Secteur Surveillance du marché/CO2
3003 Berne

FZ_Rueckruf@astra.admin.ch